

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement a été consulté sur le choix des deux arbitres et du substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE M^e Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends, soit nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE M^e Denis Tremblay, médiateur, arbitre de griefs et de différends, Arbitrage Denis Tremblay inc., soit nommé arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Jean Gauvin;

QUE M^e Pierre Laplante, arbitre de griefs et de différends, P. Laplante & associés inc., soit nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Denis Tremblay.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67188

Gouvernement du Québec

Décret 861-2017, 30 août 2017

CONCERNANT l'approbation du Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 46 de cette loi, la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'exploitation qui doit inclure les activités de ses filiales et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1452-2002 du 11 décembre 2002 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan d'affaires de La Financière agricole du Québec, devenu depuis le plan d'exploitation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté, le 16 juin 2017, le Plan d'exploitation 2017-2018 de la société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Plan d'exploitation 2017-2018 de La Financière agricole du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67189

Gouvernement du Québec

Décret 863-2017, 30 août 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE messieurs John Haemmerli, Jacques Locat et Joseph Zayed ont été nommés de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 764-2014 du 26 août 2014, que leur mandat viendra à échéance le 2 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Corinne Gendron a été nommée membre additionnelle à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 777-2014 du 3 septembre 2014, que son mandat viendra à échéance le 2 septembre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :